

FORMULE 21
RÈGLE 40, ALINÉA (1)a)

N° de dossier de la Cour d'appel :.....

COUR D'APPEL

ENTRE :

Appelant/Intimé
(Demandeur)

ET :

Appelant/Intimé
(Défendeur)

RECUEIL DES SOURCES

(Nom de l'appelant)

(Nom de l'intimé)

(Nom de l'avocat de l'appelant, le cas échéant)

(Nom de l'avocat de l'intimé, le cas échéant)

(Adresse de l'appelant ou, si l'appelant est
représenté par un avocat, l'adresse du cabinet
d'avocats)

(Adresse de l'intimé ou, si l'intimé est représenté
par un avocat, l'adresse du cabinet d'avocats)

INSTRUCTIONS DE RÉDACTION

Chaque volume du recueil des sources remplit les conditions suivantes :

- a) il est relié dans une couverture grise s'il est présenté conjointement par les parties;
- b) s'il n'est pas possible pour les parties de présenter un recueil conjointement,
 - (i) il est relié dans une couverture couleur chamois, dans le cas de l'appelant,
 - (ii) il est relié dans une couverture verte, dans le cas de l'intimé.

Si le recueil des sources contient plus d'un volume, chaque volume porte au dos un e numéro du volume; le texte peut être imprimé sur les pages de gauche et celles de droite.

Les sources formant le recueil y sont séparées à l'aide d'onglets.